

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 59

-----  
**04 NOVEMBRE 2025 à 18 H 00**  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combaille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 27 octobre 2025.

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Présents :** Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU, Jean-Luc QUINTY, Danièle DELMOTTE, René POUILLE, Denis BICHARD, Christelle CHAMPOMMIER, Martine CONSTANT, Michel FLORENTINO, Eliane VIALLON.

**Absents Excusés :** Margaux PIQUELLE, Damien LABRE, Thomas PICANDET, Gaëlle LE BOULANGER.

**Procuration :** Valérie ROOSE à Jean-Luc QUINTY.

**Secrétaire de séance :** Madame Danièle DELMOTTE.

Le compte rendu n° 58 de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 est approuvé à par 10 voix.

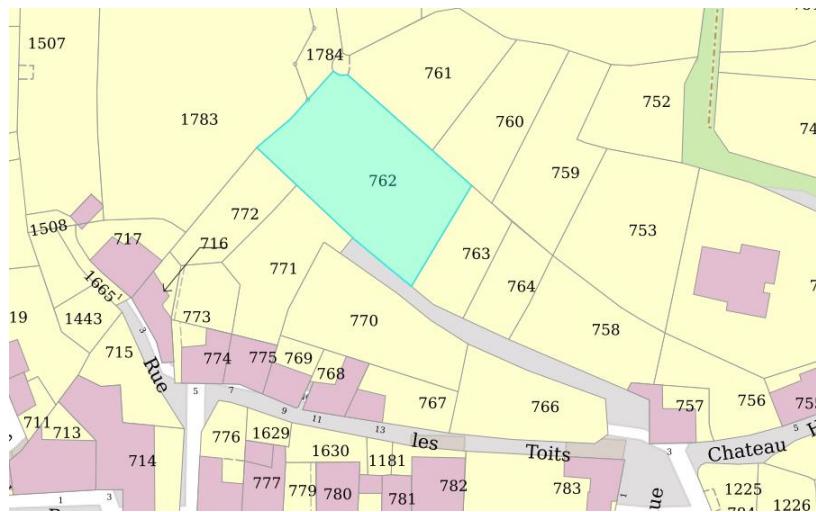
### ORDRE DU JOUR

### FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### **1 – Portage foncier par l'EPF-SMAF.**

Dans la cadre du programme pluriannuel de requalification du centre bourg et conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal peut autoriser l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée [A 762](#) (les parcelles A 912 et A 1285 restant à acquérir dans le cadre du règlement d'une succession).



Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Montaigut-en-Combraille.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- De confier le portage foncier de la parcelle A 762 à l'EPF Auvergne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant (avenant).

**Délibération**

## **2 – Pose et dépose des illuminations 2025.**

La société RDN (03) a remis une proposition concernant les illuminations 2025 (pose et dépose) pour un montant total HT de 4 189.73 € soit 5 027.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- De retenir la proposition de la société RDN dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**Délibération**

## **3 – Bulletin municipal 2025.**

L'Agence iCombrailles (63) a remis une proposition pour 800 exemplaires / 40 pages pour un montant total HT de 2 005.00 € soit 2 115.28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- De retenir la proposition de l'Agence iCombrailles dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**Délibération**

#### **4 – Logement communaux : fourniture d'une chaudière.**

La SARL I.D.S Elec 63 a remis une proposition pour le remplacement de la chaudière (gaz condensation) d'une locataire d'un logement communal pour un montant total HT de 3 601.00 € soit 4 321.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL I.D.S Elec 63 dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

**Délibération**

#### **5 – Renouvellement du bail du Centre des Finances Publiques.**

Le bail établi pour une durée de trois ans à compter du 01 avril 2022 est arrivé à échéance le 30 avril 2025. Aussi, il y a lieu de le renouveler.

Le nouveau bail doit être formalisé par convention pour les locaux de la rue Georges BRASSENS (n°8) – Section B 810 pour une contenance de 2 390 m<sup>2</sup> (171.30 m<sup>2</sup> pour le rez-de-chaussée).

Le nouveau bail est consenti pour une durée de trois ans, qui commencera à courir rétroactivement le 1er mai 2025 pour se terminer le 30 avril 2028, sauf résiliation anticipée.

Le bail est accepté moyennant un loyer annuel de 12 000 € - Douze mille euros, révisable, hors charges, hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Bail Civil dans les conditions ci-dessus référencées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder le cas échéant aux diagnostics et mises à jour nécessaires :

\*Diagnostic de Performance Energétique.

\*Etat des risques et Pollutions.

\*Dossier Technique Amiante.

**Délibération**

#### **6 – Festivités Eloysiennes : budget.**

L'Association des Festivités Eloysiennes a sollicité la commune de Montaigut-en-Combraille concernant le versement d'une subvention exceptionnelle pour la confection et l'achat des tenues des Miss.

La demande de participation est réévaluée entre 300 € et 350 € afin de couvrir de nouveaux coûts (250 € précédemment par l'intermédiaire du Comité des Fêtes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 €.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Délibération

## **7 – Centre d’Incendie et de Secours : octobre rose.**

L’association des Sapeurs-Pompiers de Montaigut-en-Combraille a organisé le 26 octobre 2025, une journée dédiée à octobre rose.

L’association propose à la commune de contribuer à l’évènement par un soutien financier.

10 personnes de la commune ont participé à une marche soit une contribution de 10 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-D’autoriser Monsieur le Maire à procéder à un versement de 100 € à l’association des Sapeurs-Pompiers de Montaigut-en-Combraille (subvention exceptionnelle).

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Délibération

## **8 – Dératisation : prestation de service.**

La commune a confié à la société SAPHIR (63) la prestation annuelle de dératisation pour un montant forfaitaire HT de 1 045.02 € (2 traitements / an).

La société PIK guêpes (63700 Montaigut-en-Combraille) a été sollicitée pour un traitement curatif au Centre des Finances Publiques et pourrait assurer la prestation annuelle sur l’ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-De ne pas reconduire le contrat SAPHIR pour une nouvelle année.

-D’autoriser Monsieur le Maire à valider le cas échéant la proposition de la société PIK guêpes.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Délibération

## **9 – Pays de Saint-Eloy : demande de subvention « équipements sportifs ».**

Dans le cadre des dispositifs de soutien aux communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, la commune de Montaigut-en-Combraille peut solliciter une subvention pour équipements sportifs de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-De solliciter l’aide communautaire dans les conditions ci-dessus référencées.

-De modifier le plan de financement du projet de terrain multisport.

Délibération

## **10 – Eglise : demandes de subventions.**

Vu la délibération du 22/09/2025,

Dans le cadre du projet des restauration de l'église de Montaigut-en-Combraille, un diagnostic et une mission de maîtrise d'œuvre devront être envisagés compte tenu de la complexité technique de l'opération.

Cette phase étude peut être éligible aux aides de l'Etat (DRAC), du Conseil Départemental et de la Région (en complément des dépenses retenues par la DRAC).

\*Honoraires forfaitaire d'un groupement pour mission de diagnostic : 35 000.00 € HT.

Pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération sera proposé par tranche prévisionnel de travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions dans les conditions ci-dessus référencées.

-D'autoriser Monsieur le Maire à retenir la proposition d'étude la plus appropriée, dans la limite des crédits ci-dessus référencés.

**Délibération**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **11 – Règlement du cimetière.**

Vu le règlement intérieur du cimetière de Montaigut-en-Combraille,

Vu le projet de nouveau règlement annexé à la présente délibération,

Considérant les modifications à apporter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-De valider le nouveau règlement du cimetière, applicable au 01/01/2026.

**Délibération**

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **12 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Préemption Urbain (zone U).**

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 821 3, rue du Château	Catherine SAINTIGNY	Non préempté 22/10/2025
A 480 / 481 / 489 Les Visiers	Petrus Van Tongeren	Non préempté 31/10/2025

Le conseil municipal entérine ces décisions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* Sous-Préfecture : monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du détail de son entretien avec Madame la Sous-Préfète concernant notamment :

- 1/ une demande de transfert de la subvention DETR accordée pour le dossier entrée Nord vers le dossier terrain multisports (jusqu'alors ajourné).
- 2/ l'aménagement de l'ilot quincaillerie.
- 3/ le dossier Benitah / EPF SMAF.

\*Amicale Laïque : remerciements concernant la subvention communale attribuée au titre de l'exercice budgétaire 2025.

\*Amicale Laïque : Assemblée Générale le 17/11/2025.

\*Conseil d'Ecole : 114 élèves pour l'année 2025-2026 avec 5 enseignants titulaires. Pour ce qui concerne le personnel communal, Malicia RELOT-ANTOINE remplace Marie-Joëlle CHAMPOMMIER au 01/11/2025.

\*Petit patrimoine : lavoir de la Cote Bidon à vérifier.

\*Foot Nord Combraille : invitation à repas festif (10/11).

\*SMADC : casiers alimentaires.

\*SMADC : offre culturelle.

\*Ecole de Musique : présentation du budget et de l'Assemblée Générale.

\*Rockwool : projet d'électrification du site (investissement).

\*Comité de JUMELAGE : voyage en Allemagne du 04 au 09 décembre 2025 (prêt du minibus communautaire).

\*Pays de Saint-Eloy : présentation du questionnaire « bien vivre en Pays de Saint Eloy ».

\*Pays de Saint-Eloy : enquête concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables. Une délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

\*Incivilités : le véhicule ayant endommagé un panneau de signalisation de l'espace public a été identifié.

\*Région : courrier de prise en compte de la demande de subvention concernant le projet de terrain multisports.

\*Syndicat SIOULE ET MORGE : programme de changement de compteurs.

\*Préfecture : le nombre de délégués communautaires passera de 53 à 52 à l'occasion du renouvellement général de 2026.

\*Commission Communale des Impôts Directs : le 10/12/2025 à 16 heures 45.

\*Prochain Conseil Municipal : le 15/12/2025 à 18 heures.